



Droit de succession suite a deces

Par **aurorero**, le 17/12/2010 à 19:42

Bonjour,

Que se passe t il après le décès d'une personne alors que la famille ne sait pas s il y eu un testament.

Il devrait y en avoir un mais personne ne le trouve.

est ce l'état qui s'occupe de rechercher les heritiers (il y a le père la mère et 5 freres et soeurs. y a t il un fichier central qui enregistre les personne qui on fait un testament

MERCI DE VOTRE REPONSE

Par **Marion2**, le 17/12/2010 à 19:49

Il faut aller voir un notaire (peut importe lequel). Il vous dira s'il y a un testament ou non.

Ce n'est pas l'état qui recherche les héritiers mais un généalogiste.

Vous ignorez où se trouvent les parents ?

S'il y a appel à un généalogiste, le coût est assez élevé.

Vous parlez de père et mère, ce serait donc un fils ou une fille qui serait décédé(e) ?

Par **aurorero**, le 17/12/2010 à 20:02

Re bonjour,
exact c'est le fils qui est décédé, il avait une très grosse fortune mais les parents et freres et soeurs ne savent pas s'il y a un testament.
Donc il faut aller voir n'importe quel notaire et celui ci fera les recherches s'il y a un testament ?
MERCI

Par **Marion2**, le 17/12/2010 à 20:07

Il suffit de prendre rendez-vous avec un notaire qui dira s'il y a eu testament ou pas.
Un notaire a les moyens de savoir s'il y a un testament.

Par **aurorerose**, le 17/12/2010 à 20:22

merci de votre réponse mais il n'y a pas de part pour les frères et soeurs c'est étonnant, et la compagne qui est mariée religieusement (musulmane) va t elle heriter
merci

Par **mimi493**, le 17/12/2010 à 20:35

Marion se trompe, les parents héritent chacun du quart de la succession, la fratrie se partage le reste.

Par **aurorerose**, le 17/12/2010 à 20:41

merci j'étais pas sure de la réponse, mais la compagne mariée religieusement (musulmane) herite t elle d'une part ?
MERCI

Par **Marion2**, le 17/12/2010 à 21:17

C'était sa compagne ou son épouse ?

Par **aurorerose**, le 17/12/2010 à 21:58

sa compagne mariée religieusement

merci

Par **Marion2**, le **17/12/2010** à **22:20**

Donc, comme vous l'a déjà dit mimi, dans la mesure où il n'y a pas de mariage civil, si il y a un testament en faveur de sa compagne, elle aura 60% de frais de succession.

S'il n'y a pas de testament, elle n'aura rien.